

Commission tripartite cantonale vaudoise

Mesures d'accompagnement à la Libre circulation des personnes

Secrétariat : Service de l'emploi, Rue Caroline 11, 1014 Lausanne

RAPPORT DE LA COMMISSION TRIPARTITE DU CANTON DE VAUD CHARGÉE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES SUR LES ACTIVITES 2020

Résumé

La Commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement veille à ce que la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union Européenne ne génère pas de dumping social et salarial.

En raison de la pandémie de coronavirus, les inspecteurs du marché du travail ont vu leurs tâches très largement voire exclusivement réorientées vers des contrôles liés à la prévention de la COVID-19, ce qui a eu un impact conséquent sur le nombre de contrôles réalisés dans le cadre des mesures d'accompagnement.

En 2020, 1'540 entreprises ont fait l'objet, dans le canton de Vaud, d'un contrôle dans le cadre des mesures d'accompagnement. 638 contrôles ont été effectués dans des entreprises non soumises à une convention collective de travail étendue, 750 auprès d'entreprises soumises à des conventions collectives dans le secteur de la construction et 152 dans des entreprises soumises à des conventions collectives dans les métiers de bouche. Les contrôles ont notamment porté sur des entreprises ou indépendants étrangers s'étant annoncés pour venir prestre leurs services dans le canton de Vaud pour une période allant jusqu'à 90 jours par année civile - comme le prévoit l'accord sur la libre circulation des personnes - et sur des entreprises locales.

Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO (dumping) n'a pour l'heure été constaté. Cependant, les cas relatifs à 246 entreprises ont été examinés par le Bureau de la Commission (3014 personnes dont 985 cas problématiques). Sur ces 246 cas, 31 négociations ont échoué (132 personnes), 88 négociations ont débouché sur des adaptations de salaire (282 personnes), 37 ont été classés sans constat de sous-enchère à la suite d'informations complémentaires quant à la rémunération (93 personnes) et 90 étaient encore en cours en fin d'année 2020 (478 personnes).

Le nombre global d'annonces liées aux prestations transfrontalières et aux prises d'emploi est en augmentation par rapport à l'année dernière, tout comme le nombre de jours ouvrés. La part des annonces de prestataires étrangers ne représente que 0.10% du volume total de l'emploi dans le canton.

131 sanctions ont été prononcées à l'encontre d'entreprises ou indépendants étrangers prestant leurs services sur territoire vaudois sans respecter les règles légales et conventionnelles. 76 ont été amendées et 55 se sont vu interdire d'offrir leurs services en Suisse pour une période d'un an ou plus.

Dans le canton de Vaud, 31 inspecteurs sont en charge du contrôle du marché du travail (protection des travailleurs, lutte contre le travail au noir, mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes).

Table des matières

Résumé	1
Rôle et organisation de la commission tripartite	3
Activités de la commission tripartite en 2020	3
Faits marquants	4
Plan de contrôle 2020	4
Annonces enregistrées en 2020	6
Type d'annonces	6
Employeurs suisses	7
Prestataires étrangers	7
Faux indépendants	7
Diminution du nombre d'annonces et de jours annoncés	8
Cas examinés par la commission en 2020	8
Sanctions d'entreprises étrangères	9
Objectifs 2021	11
Conclusion	11

Rôle et organisation de la commission tripartite

Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes, de nombreux allègements administratifs ont permis la mise en œuvre d'une libre circulation effective entre la Suisse et l'Union européenne. Ainsi, les prises d'emploi en Suisse de la majorité des ressortissants européens ne nécessitent plus un contrôle a priori des conditions de travail et de salaire, non plus qu'un contrôle de la priorité du marché du travail indigène. Parallèlement, une libéralisation partielle des prestations de services permet aux entreprises européennes de détacher du personnel en Suisse pour une durée de 90 jours par an.

Au vu des risques de dumping social et salarial que pourrait engendrer une telle libéralisation, le législateur a mis en place des mesures d'accompagnement pilotées par des commissions tripartites cantonales.

La commission tripartite vaudoise est composée de trois délégations de cinq membres représentant les partenaires sociaux et l'administration. La présidence est tournante tous les deux ans. Un bureau composé d'un membre de chaque délégation, soit le président et les deux vice-présidents, est chargé des affaires courantes. La commission est administrativement rattachée au Service de l'emploi.

Les compétences de la commission tripartite découlent du système général introduit par les articles 360a et suivants du Code des obligations et de la Loi sur les travailleurs détachés. Le Code des obligations investit la commission tripartite d'un rôle général d'observation du marché du travail. Si elle constate une sous-enchère abusive et répétée dans une branche non couverte par une convention collective de travail étendue, elle a pour tâche de proposer des mesures correctives au Conseil d'Etat sous la forme d'extension de conventions collectives de travail (CCT) ou d'édiction de contrats-type de travail (CTT) de force obligatoire. En outre, dans les cas de sous-enchère ne nécessitant pas de mesures générales dans une branche économique, elle est chargée d'entrer en négociation avec les employeurs.

Afin de mener à bien ces missions, la commission définit chaque année un plan de contrôles qui fixe des objectifs par secteur d'activité. Des inspecteurs sont ensuite chargés d'effectuer les contrôles en entreprise permettant d'examiner les conditions de travail et de salaire. Les cas particuliers sont transmis au bureau de la commission tripartite qui les évalue et prend contact avec les employeurs.

Activités de la commission tripartite en 2020

Le bureau de la commission tripartite s'est réuni 7 fois, soit en présentiel soit en vidéoconférence. Au vu de la situation épidémiologique, la commission tripartite plénière ne s'est quant à elle pas réunie en 2020.

Faits marquants

La pandémie de coronavirus est bien entendu le principal fait marquant de l'année 2020. Les inspecteurs du marché du travail ont vu leurs tâches très largement voire exclusivement réorientées vers des contrôles liés à la prévention de la COVID-19. En effet, ce sont près de 9'000 contrôles COVID qui ont été réalisés en 2020 par les autorités de contrôle du marché du travail, en prenant en compte le Service de l'emploi, la commission de contrôle du marché du travail de la branche de la construction, l'Inspection du travail Lausanne et la SUVA.

En conséquence, le nombre de contrôles en matière de mesures d'accompagnement a logiquement diminué. En revanche, le nombre de cas examinés par la commission ainsi que le nombre de conciliations menées sont restés stables. Le taux de succès des conciliations menées avec les entreprises étrangères demeure très élevé (88%) tandis que les négociations avec les employeurs suisses aboutissent dans plus d'un cas sur deux (61%).

En 2020, le nombre total d'annonces et de jours ouvrés a largement diminué par rapport aux années précédentes. Ceci est essentiellement dû à la situation sanitaire, qui a fortement impacté l'ensemble de l'activité économique.

Depuis janvier 2018, les demandes de déterminations et décisions doivent être envoyées aux entreprises et indépendants étrangers par la voie diplomatique. Cette exigence complexifie et prolonge les procédures menées par le Service de l'emploi. Néanmoins, ceci n'a pas d'impact sur les procédures de conciliation menées par la commission tripartite avec les entreprises étrangères, dans la mesure où aucune décision au sens formel du terme n'est rendue.

L'étude sur les garderies n'a, au vu des circonstances, pas encore pu être discutée en plénière.

Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO n'a pour l'heure été constaté. Les résultats de certains contrôles menés en 2020 font encore l'objet d'un suivi au moment de la publication de ce rapport.

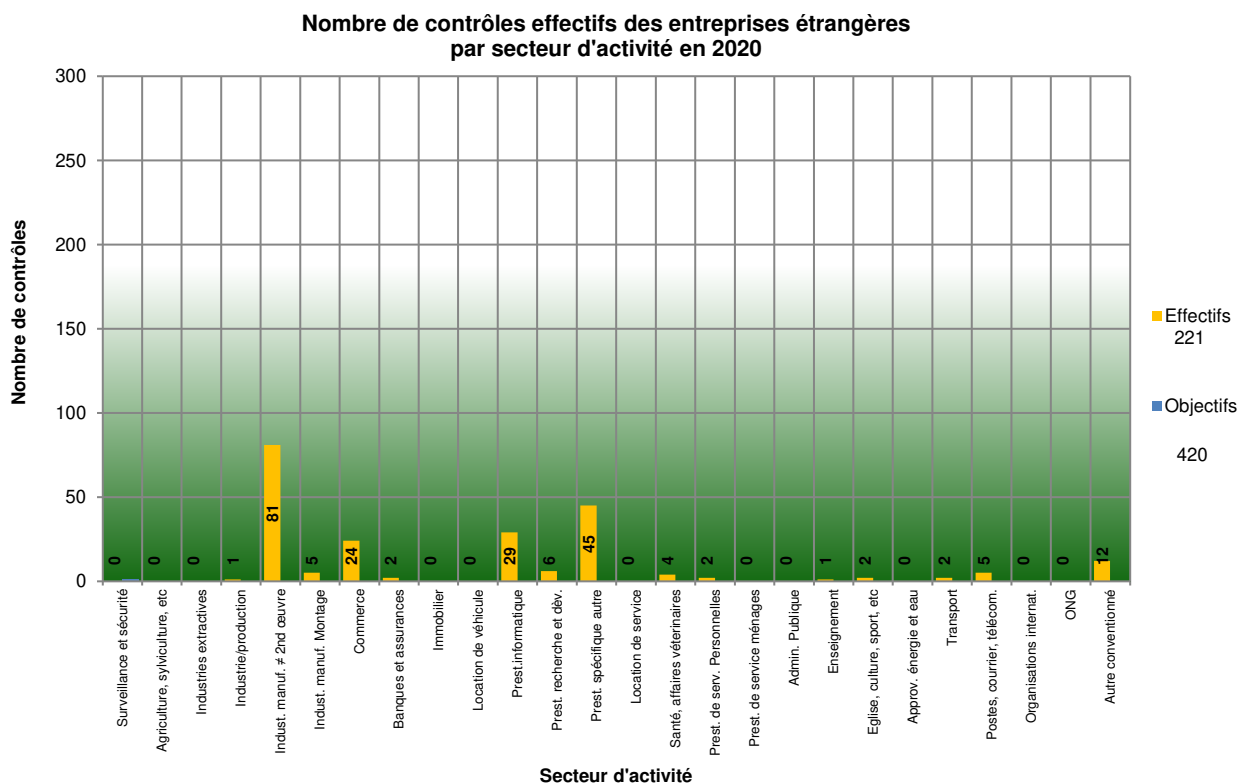
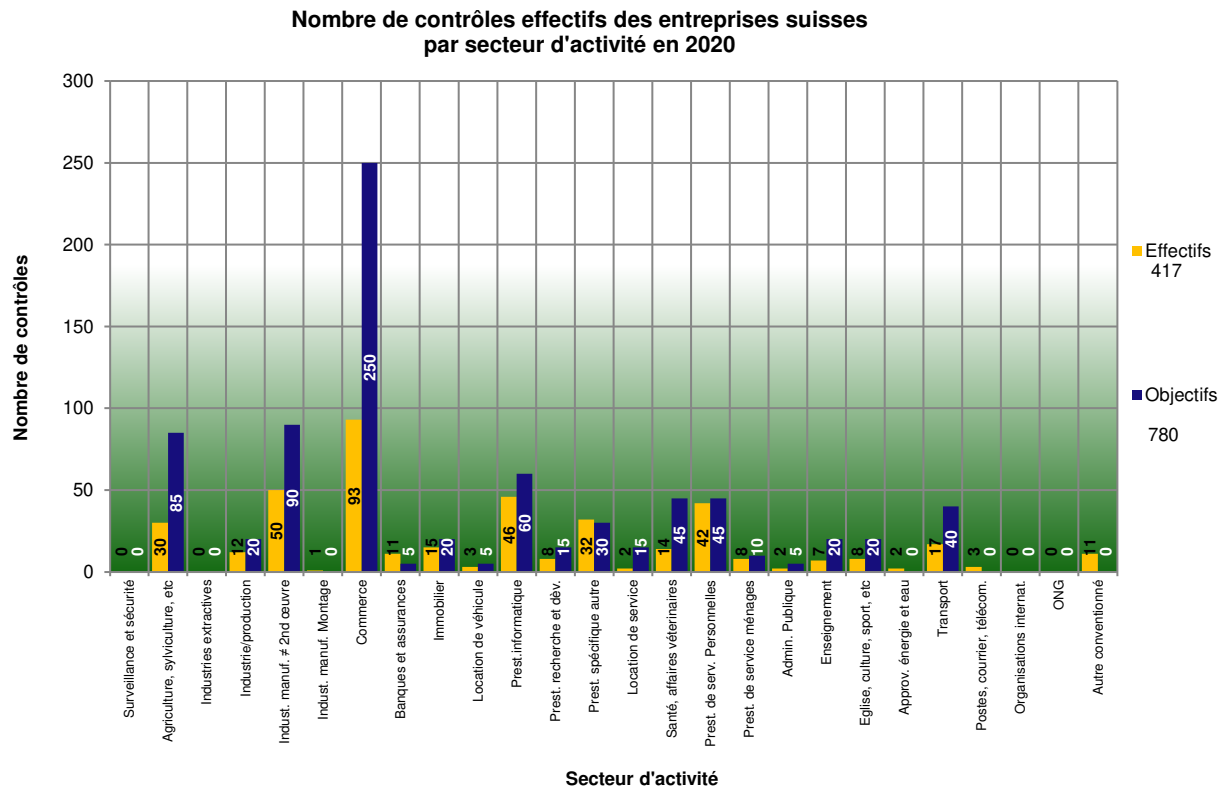
Plan de contrôle 2020

Comme chaque année, la commission tripartite a planifié la répartition par branches des contrôles afin d'atteindre les objectifs définis dans le mandat de prestations signé avec la Confédération.

Cet objectif, fixé à 1'150 contrôles n'a donc pas pu être atteint à cause de la pandémie et celui fixé par la Commission tripartite à 1'200 contrôles ne l'a donc pas été non plus. En 2020, 638 contrôles ont été effectués concernant 4'198 personnes. En 2019, 1'153 contrôles concernant 7'181 personnes avaient été réalisés. La répartition des contrôles effectués suit en grande partie la répartition des objectifs fixés par la commission.

Il convient de relever que, outre ces 638 contrôles dans les domaines de compétence de la commission tripartite, d'autres contrôles sont effectués dans des branches régies par

des conventions collectives de travail étendues. Ainsi, 750 contrôles ont été menés par la commission de contrôle des chantiers et 152 par la commission de lutte contre le travail illégitime dans les métiers de bouche.



Annonces enregistrées en 2020

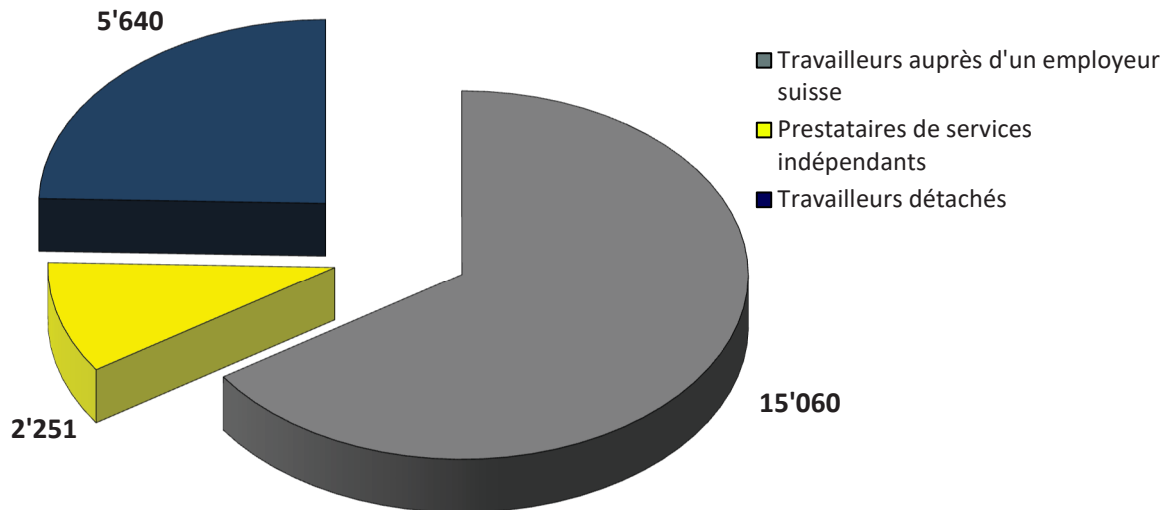
Les annonces ont trait aux activités de courte durée effectuées par des ressortissants de l'Union européenne. Il peut s'agir de prises d'emploi de moins de trois mois auprès d'un employeur suisse ou de prestations de services fournies par des prestataires de services étrangers (indépendants ou travailleurs détachés). Elles s'effectuent en ligne par le biais du site du Secrétariat d'Etat aux migrations : www.sem.admin.ch.

Type d'annonces

Durant l'année 2020, le SDE a réceptionné 22'951 annonces (soit une baisse de plus de 21% par rapport aux 29'104 annonces de 2019) d'activité de courte durée (moins de trois mois / moins de 90 jours). Le nombre d'annonces a régressé pour chacune des catégories d'annonces (prises d'emploi, travailleurs détachés et prestataires de services indépendants).

15'060 annonces concernaient des prises d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse et 7'891 avaient trait à des prestations de services fournies par des employeurs sis dans l'Union européenne (5'640 travailleurs détachés et 2'251 indépendants).

Répartition des annonces pour 2020 selon leur type



Source : SEM

La répartition de ces annonces par secteur s'effectue comme suit : 4'145 annonces dans le secteur primaire, 6'128 annonces dans le secteur secondaire et 12'678 dans le secteur tertiaire.

Employeurs suisses

Le nombre d'annonces de prise d'emploi est en régression de 20%. Sur les 15'060 prises d'emploi enregistrées (contre 18'856 en 2019), les annonces se répartissent dans les branches économiques suivantes : 4'070 concernent des prises d'emploi dans le secteur agricole, 4'290 dans des entreprises de location de services et 2'985 dans d'autres branches régies par des CCT étendues. Le solde se répartit dans les autres branches de l'économie.

Prestataires étrangers

En ce qui concerne le travail détaché et les prestations d'indépendants de l'UE, et comme pour la période 2005-2019, ce sont dans des branches régies par des CCT étendues que les annonces ont été les plus nombreuses. Sur les 4'757 enregistrements dans des domaines conventionnés, 2'174 ont trait à des prestations dans le second œuvre, 2'027 dans les secteurs de l'industrie et des arts et métiers et 506 dans le gros œuvre. Dans les secteurs non conventionnés, il convient de relever les prestations de services personnels (784), essentiellement pour l'exercice de la prostitution à titre indépendant, les prestations de services spécifiques (575), les prestations dans la branche du commerce (477) et les prestations informatiques (401). Là encore, le solde se répartit dans les différentes branches économiques sans qu'une valeur significative ne puisse être mise en évidence.

Le nombre d'annonces de travailleurs détachés a chuté de 7'607 en 2019 à 5'640 en 2020.

Après des phases de croissance rapide dans les années suivant l'introduction de la libre circulation, le nombre d'annonces des prestataires de services indépendants s'est stabilisé aux alentours de 3'000 depuis 2013. Pour la troisième année consécutive, ce nombre est en repli avec 2'251 annonces en 2020 contre 2'641 en 2019.

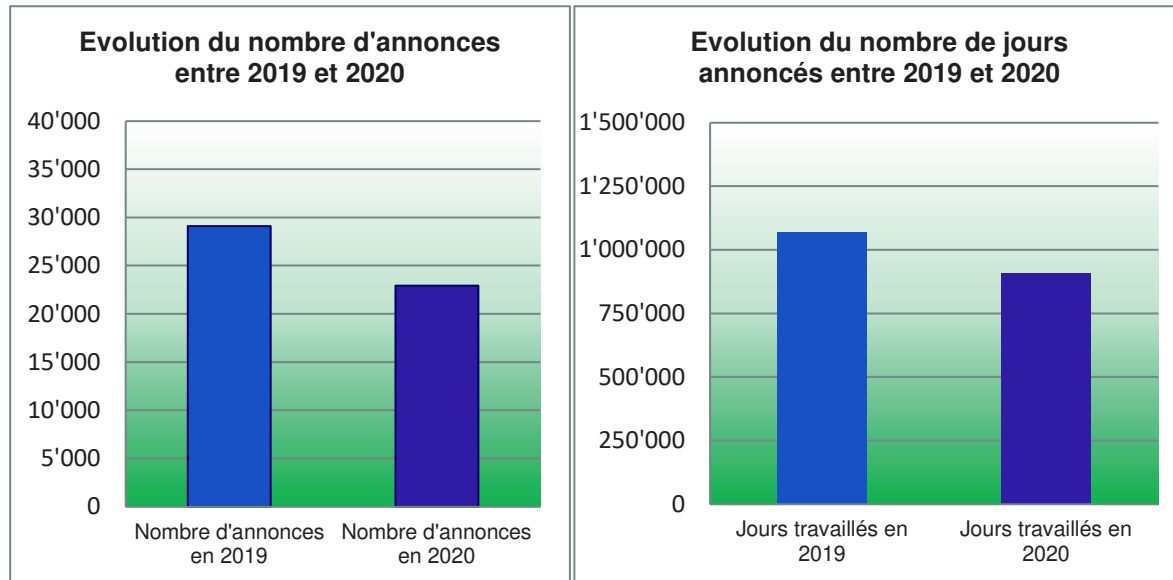
Faux indépendants

Les contrôles réalisés font parfois apparaître que les prestataires ne sont pas de réels indépendants mais des salariés « déguisés ». En pratiquant de la sorte, l'employeur de fait se soustrait notamment à ses obligations liées aux salaires minimaux fixés par les CCT étendues. Le Parlement a donc introduit en 2013 des outils permettant de mieux lutter contre ce phénomène. Ainsi, les prestataires en question doivent être en mesure de présenter différents documents attestant de leur statut d'indépendant au moment même du contrôle. A défaut, ils peuvent se voir interdire de poursuivre leur activité de façon temporaire ou de façon durable (1 à 5 ans) s'ils ne peuvent toujours pas prouver leur statut au terme de l'instruction.

28 interdictions ont été prononcées en 2018 et 21 en 2019. En 2020, ce chiffre est de 19. On peut relever que, dans les domaines conventionnés, le Service de l'emploi attend la décision de la commission paritaire quant à la reconnaissance ou non du statut d'indépendant avant de débiter une instruction du dossier. Cette pratique a pour effet de créer un décalage temporel entre le moment du contrôle et l'instruction du dossier par l'autorité cantonale.

Diminution du nombre d'annonces et de jours annoncés

En 2020, il y a eu dans le canton de Vaud 6'153 annonces de moins qu'en 2019, soit une baisse de 21%. Le nombre de jours annoncés est également en diminution (-14.8%) par rapport à l'exercice précédent (909'443 en 2020 contre 1'068'040 en 2019).



Source : SDE

Comparé au volume d'emploi, les annonces ne représentent qu'une part peu importante de l'emploi dans le canton de Vaud. Après pondération, le total des annonces représente 0.72 % du volume total de l'emploi dans le canton, à raison de 0.62% pour les annonces de prise d'emploi et de 0.10% pour les annonces des prestataires étrangers (indépendants et travailleurs détachés confondus).

Cas examinés par la commission en 2020

En 2020, la commission a d'une part poursuivi les conciliations menées en 2019 mais a également entamé des discussions avec les employeurs pour lesquels des salaires inférieurs à l'usage ont été observés en 2020. Le nombre de cas examinés par la commission en 2020 a été de 246, comme en 2019.

Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO (dumping) n'a pour l'heure été constaté. Sur les 246 cas examinés par le bureau de la commission (958 personnes), 31 négociations ont échoué (132 personnes), 88 ont débouché sur des adaptations de salaire (282 personnes), 37 ont été classés sans constat de sous-enchère suite à des informations complémentaires quant à la rémunération (93 personnes) et 90 étaient encore en cours en fin d'année 2020 (478 personnes).

Le bureau de la commission constate que les conciliations menées avec les entreprises étrangères demeurent largement couronnées de succès (88%). Le taux de réussite avec les employeurs suisses se situe quant à lui aux alentours de 61%.

Les cas pour lesquels les conciliations n'ont pas encore abouti demeurent attentivement suivis par le bureau de la commission. Au vu des résultats exposés, il ne paraît pas approprié de proposer au Conseil d'Etat l'adoption de normes salariales minimales relatives à l'ensemble de l'activité d'une branche de l'économie. Le comportement d'employeurs isolés ne représentant qu'une infime partie des emplois dans une branche d'activité ne saurait justifier une telle mesure au sens de l'article 360a al. 1 du Code des obligations qui prescrit :

« Si, au sein d'une branche économique ou d'une profession, les salaires usuels dans la localité, la branche ou la profession font l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée (...) l'autorité compétente peut édicter, sur proposition de la commission tripartite visée à l'art. 360b, un contrat-type de travail d'une durée limitée prévoyant des salaires minimaux différenciés selon les régions et, le cas échéant, selon les localités, dans le but de combattre ou de prévenir les abus. »

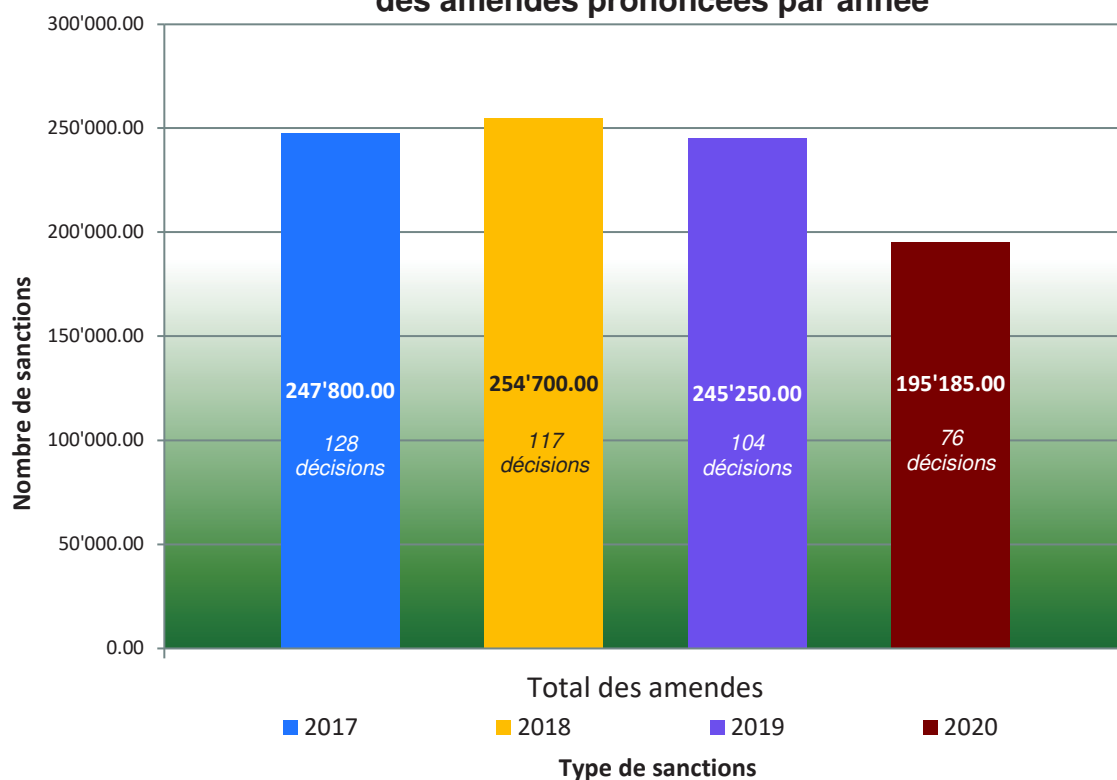
Ceci pour cependant évoluer en fonction de la décision que prendra la Commission au sujet de l'étude sur les stages dans les crèches et garderie.

Sanctions d'entreprises étrangères

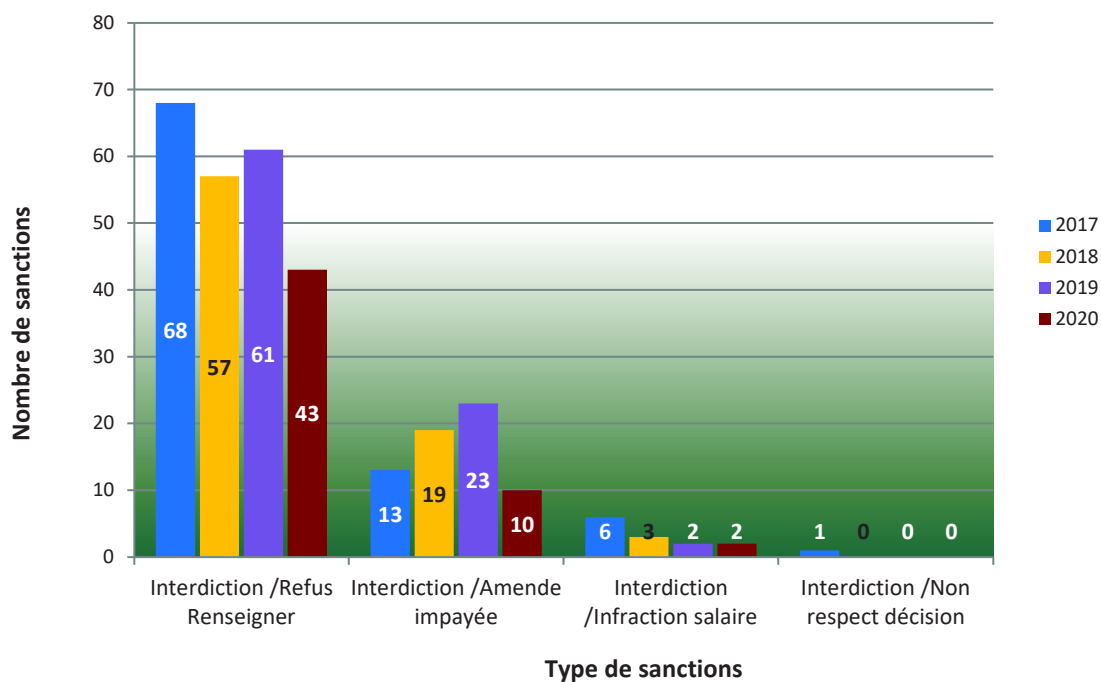
Le Service de l'emploi a rendu 131 décisions de sanctions à l'égard d'entreprises étrangères ayant détaché du personnel ou d'indépendants ayant offert des services dans le canton de Vaud. Ainsi 55 interdictions d'offrir des services en Suisse de même que 76 amendes pour un montant global de l'ordre de 195'185 CHF ont été prononcées à l'encontre d'entreprises étrangères ayant détaché du personnel en Suisse. Les amendes ont été prononcées pour défaut d'annonce, pour non-respect d'une convention collective de travail étendue (CCT) ou pour non-respect des conditions de travail. Les interdictions d'offrir des services ont été prononcées en raison du refus de renseigner de l'entreprise ayant fourni des services en Suisse, pour non-respect d'une CCT ou parce qu'une entreprise n'avait pas payé l'amende qui lui avait été adressée.

Le nombre global de sanctions est sans surprise en repli par rapport à 2019, passant de 190 à 131 (-31%). Les amendes ont diminué de 104 à 76 et les interdictions de 86 à 55. Il est à relever que l'obligation d'utiliser la voie diplomatique pour la notification des demandes de détermination et des décisions rallonge la procédure d'environ 3 mois. Le Département fédéral des affaires étrangères poursuit les discussions avec certains pays non collaborateurs afin de trouver des solutions. Comme les dernières années, la majorité des sanctions sont prononcées suite à un contrôle de la commission paritaire pour le contrôle des travailleurs détachés.

Comparatif du total en CHF des amendes prononcées par année



Comparatif du nombre d'interdictions prononcées par année



Source : SDE

Objectifs 2021

Le premier objectif pour 2021 sera d'accomplir le mandat de prestations qui a été signé avec la Confédération. Ce dernier prévoit notamment l'exécution de 1'150 contrôles dans les branches sans CCT étendue. L'objectif cantonal reste fixé à 1'200 contrôles, comme durant l'exercice 2020. Compte tenu de la situation épidémiologique, les inspecteurs ont poursuivi leurs activités de contrôle et de prévention en lien avec le coronavirus. Il est ainsi vraisemblable que les objectifs fixés ci-dessus ne puissent être atteints cette année encore.

La commission suivra avec attention les conséquences que la crise sanitaire aura sur le tissu économique vaudois. Il est possible que les procédures de conciliations soient moins fructueuses avec les entreprises ayant connus ou connaissant toujours des difficultés financières liées à la situation épidémiologique.

En 2021, la commission tripartite pourra être amenée à réaliser des études dans des domaines susceptibles d'être affectés par des problématiques de sous-enchère salariale. Elle décidera notamment quelles suites elle entend donner à l'étude menée quant aux stages dans les crèches et garderies.

Conclusion

La commission tripartite n'a pas relevé de dumping avéré au sens de la sous-enchère abusive et répétée de l'art. 360a CO dans les branches sans conventions collectives de travail de force obligatoire. De nombreuses infractions aux salaires minimaux ont été observées dans les branches avec convention collective de force obligatoire. Ces infractions ont fait l'objet de demandes de rattrapage par les commissions paritaires. Dans les branches d'activité non couvertes par une convention collective de force obligatoire, la commission tripartite a, quant à elle, engagé des négociations avec des entreprises représentant des cas isolés. A la possible exception des stages dans le domaine de la petite enfance, la commission tripartite n'estime pour l'heure pas nécessaire d'imposer de salaires minimaux dans une branche de l'économie vaudoise par le biais des mécanismes introduits par les mesures d'accompagnement. La commission entend demeurer réactive et analysera tous les constats mettant en lumière des cas d'éventuelle sous-enchère.

Le Président
Jean-Marc Beyeler
Fédération patronale
vaudoise

La Vice-Présidente
Françoise Favre
Service de l'emploi

Le Vice-Président
Noé Pelet
UNIA